

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE VALREAS**

Séance du 30 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le trente novembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents : Mmes – MALLET, DOUX, FOURNOL, GAGNIERE, GENESTON, JUGE, MARY, SERVAN – M. GRUTER

Étaient excusés : MM DELERUE, ADRIEN,

Pouvoirs :

Absents :

Madame Céline BOUFFET, est désignée Secrétaire de séance,

N° 27/2022 : FIXATION DES BAREMES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE SPORT ADAPTE POUR LES PERSONNES AGEES - RENOUELEMENT DE L'ACTION POUR L'ANNÉE 2023
Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Selon les derniers chiffres de l'INSEE issus du recensement de la population, Valréas est une commune particulièrement vieillissante avec en 2019, 34.4 % de sa population âgée de + 60 ans, soit 8.2 points de plus qu'au niveau national. Entre 2008 et 2019, le nombre de personnes de cette tranche d'âge a augmenté de 23.2 % en 11 ans.

La problématique du vieillissement de la population pose également la question du maintien à domicile des personnes âgées. Les spécialistes du vieillissement s'accordent sur les conditions d'un maintien à domicile, de qualité et durable qui nécessite d'avoir une vie sociale et une activité physique adaptée.

Si les bénéfices d'une activité physique sur le corps ne sont plus à prouver, le sport peut également jouer un rôle important sur les facultés cognitives. Outre le maintien à domicile des personnes âgées, une pratique régulière a tendance à freiner le développement de nombreuses maladies et blessures.

Depuis plusieurs années l'association Siel bleu propose des activités physiques adaptées pour les personnes âgées. Depuis 2019, dans le cadre du développement des activités de prévention, le CCAS prend en charge une partie de la cotisation des participants en fonction de leurs revenus.

En 2022, 15 personnes étaient inscrites au cours et 9 ont bénéficié d'une prise en charge du CCAS pour un montant total de 835.32 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.123-12.

Considérant que l'une des missions du CCAS est de développer des activités de prévention ;

Considérant que l'association Siel Bleu propose la reconduction des cours de gymnastique adaptée au public âgé de + 60 ans, dispensés par des professionnels diplômés et qualifiés et propose 2 créneaux horaires hebdomadaires pour 17 participants au maximum par cours. (Selon le nombre d'inscription)

Le CCAS de Valréas propose la prise en charge, selon le barème ci-dessous, d'une partie de la cotisation annuelle, sous conditions de ressources afin de permettre aux personnes les plus fragiles de bénéficier d'une activité sportive.

Montant annuel de la cotisation (hors adhésion) 2023 : 195.00 €

Montant annuel de l'adhésion 2023 : 18.00 €

La prise en charge du CCAS s'effectue uniquement sur le montant de la cotisation annuelle (hors adhésion obligatoire à l'association Siel Bleu) et est calculée sur la base de l'avis d'imposition N-1 du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

	Revenus annuels imposables ≤ 12 000.00 €	Revenus annuels imposables compris entre 12 001.00 € et 28 000.00 €	Revenus annuels imposables > 28 001.00 €
Prise en charge du CCAS 2023	162.00 €	195 € - 3.5% des revenus ramenés au mois	Pas de prise en charge
Participation de l'utilisateur	33.00 € + l'adhésion	3.5 % des revenus ramenés au mois + l'adhésion	195.00 € + l'adhésion
TOTAL	195.00 € + l'adhésion	195.00 € + l'adhésion	195.00 € + l'adhésion

La prise en charge du CCAS sera calculée sur la base des revenus imposables inscrits sur la déclaration d'impôts, avant abattements, avec prise en compte des divers autres revenus imposables (capitaux, fonciers, rentes, pensions alimentaires...).

La prise en charge du CCAS ne concerne que les personnes, résidant à Valréas, ayant adhéré à l'association Siel Bleu et ayant fourni leur avis d'imposition N-1 avant le 31 mars 2023. Le CCAS calculera individuellement sa participation financière qui fera l'objet d'un reversement à l'association Siel Bleu au plus tard le 31 août 2023. Les bénéficiaires paieront leur reste à charge directement à l'association Siel Bleu selon ses propres modalités.

**L'exposé du rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le conseil**

- **APPROUVE** la reconduction du versement d'une participation sous condition de ressources au coût de l'activité de sport adapté proposée par l'association Siel Bleu selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer la dépense ;
- **AUTORISE** le Président ou à défaut la Vice-présidente à signer les mandats correspondants.

Vote : Unanimité Pour : 9

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET

Acte rendu exécutoire dès
Sa réception en Préfecture le : 06/12/22
Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 07/12/22